

Séance du 12 mars 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 1
dont représentés : 6
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38
Date de la convocation
06/03/2024
Date de publication
18/03/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : B. FOLTZER

Pouvoirs : M. LEGUILLON à J. CHIPAUX, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, D. VALLVERDU à J-L. SALORT, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 016-2024

Objet : Assainissement - marché d'entretien des équipements d'assainissement et de curage du réseau

Vu

- le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose que le marché actuel est un accord cadre à bons de commande pour lequel un montant maximal de dépenses a été fixé à 90 000 € HT. Ce montant étant atteint, il est nécessaire de renouveler le marché pour une durée de 4 ans.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique, pour un montant maximal de 190 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de lancer une consultation pour la passation d'un marché d'entretien des ouvrages d'assainissement et de curage du réseau d'assainissement,

FIXE la durée de l'accord cadre à bons de commande à 4 ans,

FIXE le montant maximal de l'accord cadre à 190 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette consultation.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

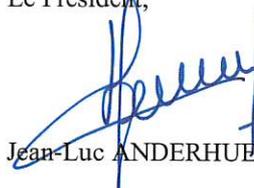
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL